

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 340

**Règlement déterminant l'emplacement
du « Parc régional du Poisson Blanc »**

- ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle reconnaît la vocation récréotouristique dominante d'un territoire forestier dans le secteur du réservoir Poisson Blanc dans la municipalité de Notre-Dame-du-Laus;
- ATTENDU que ce territoire sera connu sous le vocable de « Parc régional du Poisson Blanc »;
- ATTENDU les dispositions de l'article 112 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1) :
- ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a convenu d'une « entente générale » pour l'exploitation du Parc régional du Poisson Blanc avec les ministères des Ressources naturelles et de la Faune, du Développement durable de l'Environnement et des Parcs et des Affaires municipales et des Régions du Québec;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et affiché par le secrétaire-trésorier de la MRC d'Antoine-Labelle, selon des dispositions de la Loi sur les compétences municipales (LRQ, C-47.1);
- EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 CRÉATION DU PARC

Un parc régional est par le présent règlement décrété.

ARTICLE 2 NOM DU PARC

Le Parc régional, décrété à l'article 1, porte le nom de « Parc régional du Poisson Blanc ».

ARTICLE 3 LOCALISATION ET DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Le territoire du parc régional occupe une superficie de 29,20 km² (2 819 hectares). Les terres appartiennent au domaine public. Le territoire visé par le Parc régional est situé dans la MRC d'Antoine-Labelle et exclusivement dans la municipalité de Notre-Dame-du-Laus. Le parc est constitué de deux secteurs distincts, soit le secteur nord et le secteur sud. Le massif de la montagne du Diable constitue le secteur nord. La superficie du secteur nord est de 22,59 km² (2259 hectares). L'altitude se situe entre 200 mètres et 520 mètres (mont Ours). On y retrouve également plusieurs autres plans d'eau dont les lacs Jack-Brault, du Diable, Patry et Pékan, tous situés près du Massif de la montagne du Diable.

Notre-Dame-du-Laus compte un plan d'eau majeur de 82 km² formé par les réservoirs Poisson Blanc et des Sables. Le parc comprend 105 îles de tenure publique du réservoir Poisson Blanc (secteur Notre-Dame-du-Laus). L'île Mystérieuse est l'île de plus grande superficie et constitue la limite sud du parc. La superficie de ces îles forme un secteur de 663 hectares terrestres.

ARTICLE 4 PLAN DU PARC

Un plan illustrant le territoire du Parc apparaît à l'annexe I du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 5 DESCRIPTION TECHNIQUE

Une description technique préparée par un arpenteur-géomètre et décrivant le territoire du Parc sera annexée au présent règlement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Roger Lapointe, préfet

Pierre Borduas, secrétaire-
trésorier et directeur général

Adopté à l'unanimité

A la séance du 28 mai 2008, par la résolution numéro MRC-CC-8886-05-2008 sur une proposition de François Desjardins, appuyé par Michel Adrien.

ANNEXE I

PLAN



**PARC RÉGIONAL
DU POISSON BLANC**



MRC d'Antoine-Labelle

RÈGLEMENT No 340
Annexe 1
DÉTERMINANT L'EMPLACEMENT
DU PARC RÉGIONAL DU
POISSON BLANC

 **PARC RÉGIONAL DU
POISSON BLANC**

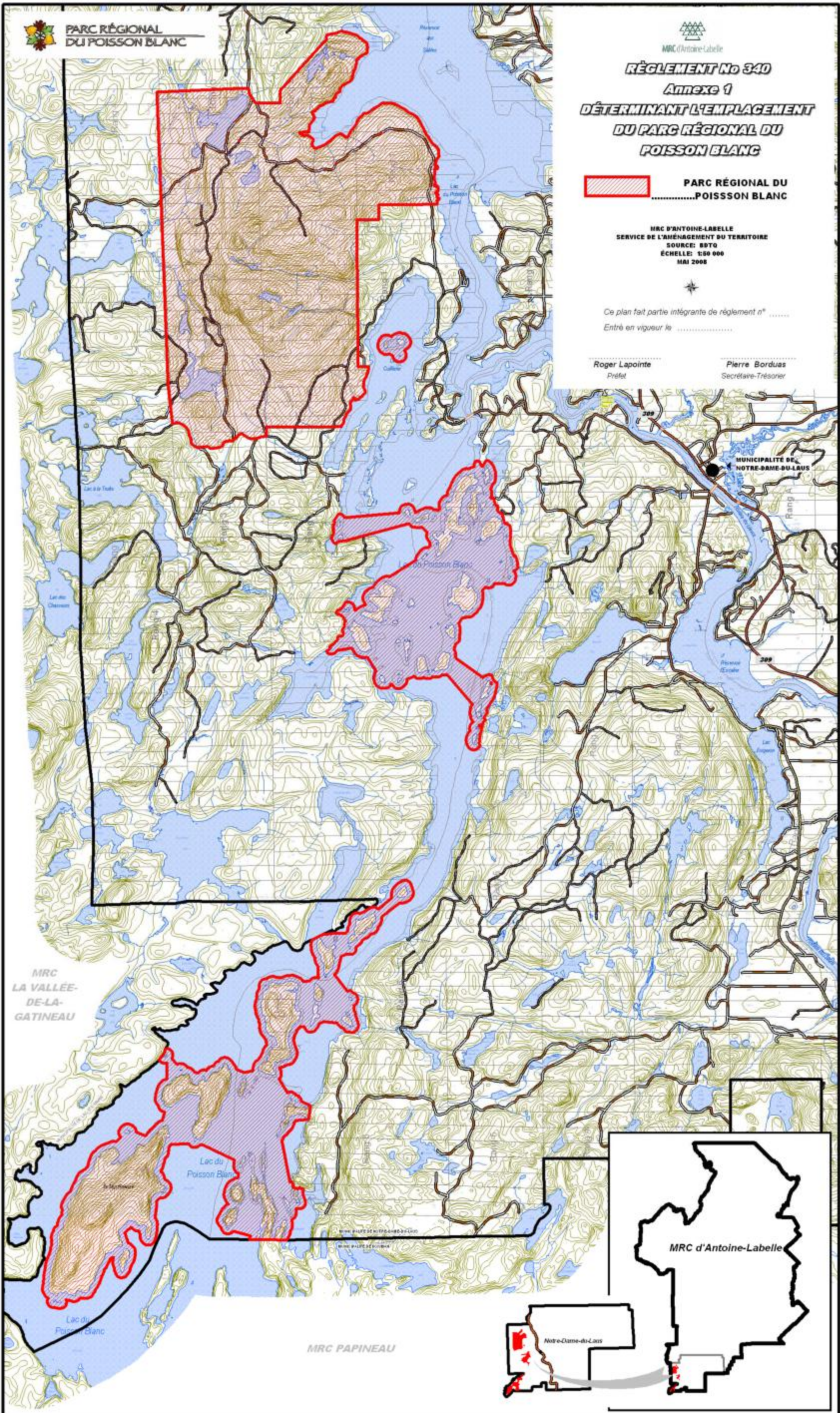
MRC D'ANTOINE-LABELLE
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
SOURCE: SBTQ
ÉCHELLE: 1:50 000
MAI 2008



Ce plan fait partie intégrante de règlement n°
Entré en vigueur le

Roger Lapointe
Préfet

Pierre Borduas
Secrétaire-Trésorier



MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DU-LAUS

MRC
LA VALLÉE-
DE-LA-
GATINEAU

MRC d'Antoine-Labelle

Notre-Dame-du-Laus

MRC PAPINEAU